

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU GERS

3 Place du Préfet Claude Erignac - BP 322 - 32007 AUCH CEDEX - Tél. 05.62.61.44.00 -
E.mail : pref32@gers.pref.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

à

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DES AFFAIRES
CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

Dossier suivi par Marie-Rose SEGURA
Tél. 05.62.61.43.27
Fax : 05.62.05.52.40

N° 55/MRS

VOIR LISTE DES DESTINATAIRES

JOINTE A LA FIN DU PLAN

REFERENCE DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Département du Gers - Dispositions spécialisées ORSEC Alerte météorologique	1 plan	Transmis pour votre information.

AUCH, le 10 juillet 2009

Pour le Préfet,
Le Chef de Service,



Monique BIAUSSAT

SERVICE INTERMINISTERIEL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

Dispositions spécialisées ORSEC



ALERTE METEOROLOGIQUE

JUILLET 2009

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Les objectifs de cette procédure :	3
Les phénomènes concernés et leur pictogramme :	3
Les niveaux de vigilance – La qualification du risque – Les conséquences possibles et les conseils de comportement :	4
FICHES REFLEXES niveaux de vigilance ORANGE et ROUGE	6
LE DIRECTEUR DE CABINET ou membre du corps préfectoral de permanence.....	7
.....	7
.....	7
Le SIDPC	8
Le BUCISI.....	9
Le SDSIC	9
Le SDIS	10
La GENDARMERIE et/ou la DDSP	11
La DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT et de l'AGRICULTURE ...	12
Les DIRECTIONS INTERDEPARTEMENTALES SUD-OUEST et CENTRE-OUEST	13
LE CONSEIL GENERAL –Direction des Routes-.....	14
METEO France	15
L'INSPECTION ACADEMIQUE.....	16
La DREAL	17
La DDASS.....	18
La DDSV	19
Le DMD	20
La DDJS	21
ERDF	22
La SNCF.....	23
France TELECOM	24
Les MAIRES	25
ANNEXES.....	26
Annexe 1 – Trame des bulletins régionaux de suivi	27
Annexe 2 – Schéma d'alerte des services chargés de la Sécurité Civile.....	28
Annexe 3 – Conseils de comportement selon le phénomène	29
Annexe 4 – Textes de référence	32
Annexe 5 – Glossaire	33
Annexe 6 – Liste des destinataires	34



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU GERS

Cabinet
Service Interministériel
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de Protection Civile

N° 2009-190-S

ARRETE
portant approbation du plan départemental
d'alerte météorologique

Le Préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié relatif aux plans d'urgence ;

VU le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public météo-France ;

VU la lettre circulaire ministérielle DDSC/SDDC PR/BRNT/CK/n° 01.118 du 3 avril 2001 relative à la procédure d'alerte météorologique ;

VU la circulaire ministérielle DDSC/SDDC PR/BRNT/CK n° 01.157 du 17 mai 2001 relative à la refonte du système d'alerte météorologique ;

VU la circulaire ministérielle NOR/INT/E/01/00268/C du 28 septembre 2001 relative à la refonte du système d'alerte météorologique ;

VU l'avis des différents chefs de service concernés ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures appropriées pour éviter des victimes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Le plan départemental d'alerte météorologique destiné à prendre les mesures appropriées pour éviter des victimes est approuvé et applicable à compter de ce jour.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur des services du Cabinet, les sous-préfets des arrondissements de CONDOM et MIRANDE, le président du conseil général, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du SAMU, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le délégué militaire départemental, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la directrice départementale des services vétérinaires, le chef du centre départemental de la météorologie, l'inspecteur d'académie et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Auch, le - 9 JUIL. 2009
Le Préfet,

Denis CONUS

PREAMBULE

Le 1^{er} octobre 2001, un nouveau dispositif d'alerte météorologique a remplacé les bulletins régionaux d'alerte METEO (BRAM, ALARME).

Le 15 octobre 2007, le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables et le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ont élaboré une nouvelle circulaire relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique qui présente deux nouveautés :

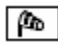





- Le remplacement du phénomène « fortes précipitations » par le phénomène « pluie-inondation »,
- Le remplacement du schéma de liaison entre les différents acteurs de la sécurité civile, de Météo-France, du réseau de prévision des crues du MEEDDAT.

Cette nouvelle procédure s'applique depuis le 5 décembre 2007.

Les objectifs de cette procédure :

- Permettre une meilleure anticipation des phénomènes par les pouvoirs publics par une annonce plus précoce ;
- Fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise ;
- Assurer l'information la plus large des médias et des populations en donnant des conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation ;
- Recentrer les mises en alerte sur les situations exceptionnelles (orange ou rouge).

Les phénomènes concernés et leur pictogramme :

-  vent violent
-  pluie inondation
-  orages
-  neige-verglas .
-  avalanches (1^{er} novembre au 15 juin)
-  canicule ou grand froid (1^{er} juin au 30 août – 1^{er} novembre au 31 mars).

Cette procédure se traduit sous la forme de cartes de vigilance transmises à la préfecture deux fois par jour (à 6 heures et à 16 heures) et informent si un danger peut toucher le département dans les 24 heures. Ces informations sont également mises en ligne sur le site internet : WWW.METEO.FR

Les niveaux de vigilance – La qualification du risque – Les conséquences possibles et les conseils de comportement :

Niveau de Vigilance	Conséquences possibles	Conseils de comportement
NIVEAU VERT		
Pas de vigilance particulière requise		
NIVEAU JAUNE		
Des phénomènes météorologiques habituels dans le département (vent, orages d'été) peuvent être occasionnellement et localement dangereux		<p>Soyez attentifs si vous pratiquez certaines activités</p> <p>Tenez vous informés de l'évolution météorologique et respectez les conseils émis par les pouvoirs publics</p>
NIVEAU ORANGE		
Prévision de phénomènes météorologiques dangereux	<p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations affectent les transports routiers, ferroviaires, aériens.</p> <p>Des coupures d'électricité peuvent se produire.</p> <p>Des inondations sont possibles dans les zones habituellement inondables</p>	<p>Soyez très vigilant</p> <p>Limitez tout déplacement sauf si nécessaire, et dans ce cas, respectez la signalisation routière.</p> <p>Tenez-vous informés de l'évolution de la situation (radios, TV, Internet,...)</p>
NIVEAU ROUGE		
Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus	<p>Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.</p> <p>Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire</p> <p>Des inondations importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables.</p> <p>Il existe un risque de rupture ou de débordement des digues</p>	<p>Une vigilance absolue s'impose.</p> <p>Mettez-vous à l'abri et suivez les consignes de sécurité des pouvoirs publics.</p> <p>Evitez tout déplacement.</p> <p>Tenez-vous informés de l'évolution de la situation (radios, TV, Internet..)</p>

Les **niveaux de vigilance vert et jaune** n'appellent aucune réaction en terme d'alerte publique ; toutefois, la couleur jaune d'une zone doit attirer l'attention des personnes pratiquant une activité sportive ou professionnelle exposée au risque météorologique.

Le **suiti en cas de niveau de vigilance orange ou rouge** : pour ces 2 derniers degrés de vigilance des « bulletins de suivi » contiendront un message composé de 4 rubriques :

- ☞ description de l'évènement,
- ☞ qualification de l'évènement,
- ☞ conseils de comportement,
- ☞ date des bulletins suivants.

La mise à jour de ces bulletins passe de 6 à 3 heures lorsque le phénomène atteint la région, voire plus fréquente en situation catastrophique.

En vigilance canicule ou grand froid, le bulletin de suivi est fait à 16 heures, réactualisé si besoin est à 6 heures.

Pour « pluie-inondation », il convient de se référer en plus du bulletin éventuel Météo France, aux bulletins d'information émis par le SCHAPI et le SPC Adour en cas de risque crue.

Ces bulletins sont accessibles aux différents partenaires institutionnels sur le site internet : www.meteo.fr et www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

**FICHES REFLEXES niveaux de vigilance ORANGE et
ROUGE**

LE DIRECTEUR DE CABINET ou membre du corps préfectoral de permanence

Niveau de vigilance ORANGE

- Informe le Préfet,
- Informe de Président du Conseil Général,
- Se tient informé de l'évolution de la situation,
- Envisage, si nécessaire, d'activer le COD,
- Veille à l'information des médias et fait appliquer les conventions passées avec ces derniers,
- Veille à tenir informés le COGIC et le COZ

Niveau de vigilance ROUGE

- Informe le Préfet,
- Informe le Président du Conseil Général,
- Fait activer le COD et demande au chef du SIDPC de convoquer les services opérationnels,
- Veille à l'information des médias,
- Décide en concertation avec les services convoqués de pré-positionner éventuellement des moyens,
- Informe si nécessaire le Procureur de la République,
- Informe si nécessaire le (ou les) Préfets des départements voisins,
- Veille à tenir informé le COGIC et le COZ,
- Peut décider la prolongation de l'ouverture du Centre Départemental Météorologique. Dans ce cas, il en avise le Directeur Interrégional de Météo-France.

Le SIDPC

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès lecture de la carte de vigilance ORANGE, prend contact avec le CDM et s'il s'agit du phénomène « pluie-inondation » avec le SCHAPI ou le SPC concerné pour préciser la nature et l'intensité du phénomène attendu,
- Avise le Directeur de Cabinet ou le membre du corps préfectoral de permanence,
- Met en pré-alerte au moyen du FAX :
 - le SDIS – CODIS (destinataire de la carte)
 - la Gendarmerie – CORG
 - la DDSP
 - la DDEA
 - le Conseil Général
 - les sous-préfets concernés

et leur demande de mettre leurs services en pré-alerte.

- Avise le BUCISI,
- Avise le chef du SDSIC,
- Met en pré-alerte tous les services qu'il juge nécessaire afin que ceux-ci prennent les mesures adéquates à la situation,
- Suit l'évolution de la situation,
- Tient informé le directeur de cabinet ou le membre du corps préfectoral de permanence,
- Transmet aux services visés ci-dessus le ou les bulletins de suivi régionaux, les conseils de comportement adaptés au risque,
- Envisage, en cas de basculement au niveau ROUGE, d'activer le COD,
- Renseigne SYNERGI,
- Met en place un dispositif de veille,
- Peut demander la prolongation de l'ouverture du CDM après l'heure de fermeture.

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès lecture de la carte de vigilance ROUGE, prend contact avec le CDM et s'il s'agit du phénomène « pluie-inondation » avec le SCHAPI ou le SPC concerné pour préciser la nature et l'importance du phénomène attendu,
- Informe le Directeur de Cabinet ou le membre du corps préfectoral,
- Se rend au COD,
- Convoque au COD le BUCISI et le SDSIC,
- Convoque au COD les chefs de service suivants ou leur représentant :
 - SDIS – GENDARMERIE – DDSP – DDEA – DMD – Conseil Général
- Invite toute autre service à se rendre au COD en fonction de la situation,
- Associe un représentant du CMD ou du SCHAPI ou SPC concerné,
- Renseigne le PORTAIL ORSEC,
- Transmet aux services le ou les bulletins de suivi régionaux

Le BUCISI

Niveau de vigilance ORANGE

Dès sa saisine par le SIDPC :

- Se prépare pour se rendre au COD si celui-ci est activé,

Niveau de vigilance ROUGE

Dès sa saisine par le SIDPC :

- Se rend au COD,
- Prend contact avec les médias
- Met en application les conventions passées avec les médias (France Bleue,
- Prépare les conférences de presse du préfet,

Le SDSIC

Niveau de vigilance ORANGE

Dès sa saisine par le SIDPC :

- Se prépare à se rendre au COD si celui-ci est activé et envisage le renforcement du standard,
- Prévoit la mise en place de tous les moyens de communications téléphoniques, fax...

Niveau de vigilance ROUGE

Dès sa saisine par le SIDPC :

- Se rend au COD,
- Renforce le standard,

- Prévoit la mise en place de tous les moyens de communications téléphoniques, fax, radios.....

Le SDIS

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès réception de la carte, prend contact avec le SIDPC (heures ouvrables) ou l'autorité préfectorale d'astreinte (hors heures ouvrables) pour s'assurer que celui-ci est bien informé,
- Informe les centres de secours dès réception du FAX (météo ou préfecture),
- Sur demande expresse du SIDPC, désigne le représentant qui se rendra au COD si celui-ci est activé,
- Renforce le CODIS si nécessaire

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès la réception de la carte, prend contact avec le SIDPC (heures ouvrables) ou l'autorité préfectorale d'astreinte (hors heures ouvrables) pour s'assurer que celui-ci est bien informé,
- Envoie le représentant désigné pour se rendre au COD dès réception du FAX du SIDPC,
- Met en alerte tous les centres de secours concernés,
- Active le CODIS en configuration opérationnelle

La GENDARMERIE et/ou la DDSP

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès la réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC , avise les unités concernées en leur demandant de prendre toutes les mesures appropriées à la situation locale,
- Vérifie ses moyens de communication et d'alimentation autonome en énergie,
- Désigne le représentant prêt à se rendre au COD à la demande du SIDPC

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX d'alerte émis par le SIDPC, met en alerte les unités concernées,
- Envoie le représentant désigné pour se rendre au COD,
- A la demande des maires concernés, notifie les arrêtés municipaux d'interdiction aux organisateurs de manifestations sportives ou autres.

La **DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT et de l'AGRICULTURE**

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès réception du FAX émis par le SIDPC, la DDEA se met en pré-alerte,
- Désigne un représentant : cadre de permanence ou autre cadre qui se rendra au COD si celui-ci est activé, à la demande du SIDPC.

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX émis par le SIDPC, la DDEA se met en alerte,
- Désigne un représentant : cadre de permanence ou autre cadre pour se rendre au COD à la demande du SIDPC,
- Au vu de l'évolution de la situation et des décisions prises au COD, envisage le pré-positionnement de moyens et l'application des plans adaptés à la situation,

Les DIRECTIONS INTERDEPARTEMENTALES SUD-OUEST et CENTRE-OUEST

Niveau de vigilance ORANGE

- Informent le préfet sur l'état des routes et les zones inondées,
- mettent en place la signalisation (notamment en cas de déviation), en relation avec la Cellule de Coordination Routière de la DDEA si celle-ci est activée et en partenariat avec les autres gestionnaires concernés,
- remettent en état la voirie sur les routes nationales, prioritairement pour assurer le passage des véhicules de secours

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX émis par le SIDPC,
 - mettent en place la signalisation (notamment en cas de déviation), en relation avec la Cellule de Coordination Routière de la DDEA si celle-ci est activée, en partenariat avec les autres gestionnaires concernés,
 - remettent en état la voirie sur les routes nationales, prioritairement pour assurer le passage des véhicules de secours.

LE CONSEIL GENERAL –Direction des Routes-

Niveau de vigilance ORANGE

- Prévoit un représentant susceptible de se rendre au COD à la demande du SIDPC,
- Diffuse les messages de prudence vis-à-vis des transporteurs scolaires
- Suspend, de sa propre initiative les transports scolaires ou applique une décision d'interdiction de circulation prise par le préfet,
- Au vu de l'évolution de la situation et des décisions prises au COD, envisage le pré-positionnement de moyens et l'application des plans adaptés à la situation.

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX émis par le SIDPC, se met en alerte,
- Envoie un représentant au COD à la demande du SIDPC,
- Au vu de l'évolution de la situation et des décisions prises au COD, envisage le pré-positionnement de moyens et l'application des plans adaptés à la situation,
- Diffuse les messages de prudence vis-à-vis des transporteurs scolaires
- Applique une décision d'interdiction de circulation prise par le préfet ou suspend, de sa propre initiative, les transports scolaires.

METEO France

Niveau de vigilance ORANGE

- Le CDM reste disponible aux appels de la préfecture et du CODIS pendant ses heures d'ouverture et les traite en priorité. Il explicite et développe l'information des bulletins de suivi émis par le CMIR,
- Le CDM peut prolonger ses heures d'ouverture sur instruction du directeur de l'inter-région Sud-Ouest ou de son représentant, en coordination avec la préfecture,
- Le CDM contacte avant sa fermeture la préfecture pour lui faire part des dernières informations météorologiques disponibles et lui confirmer les coordonnées du correspondant CMIR qui va le relayer, (05.57.29.12.70, numéro unique de sécurité) ou la prolongation de l'ouverture du centre départemental,
- Le CDM met à jour les différents serveurs (minitel, internet, kiosque téléphonique...) en faisant référence à la carte vigilance et en s'appuyant sur les bulletins de suivi.

Niveau de vigilance ROUGE

- Le DDM ou son représentant se met à la disposition de la cellule de crise pour participer aux réunions au COD et apporter au préfet un suivi continu des événements,
- Il explicite et développe l'information des bulletins de suivi émis par le CMIR,
- Il assure un soutien technique pour la gestion de la crise avec le CMIR,
- Le CDM peut prolonger ses heures d'ouverture sur instruction du directeur de l'inter-région Sud Ouest ou de son représentant, en coordination avec la préfecture,

- Le CDM alimente en outre les différents serveurs (Internet, kiosque téléphonique, etc...) en faisant référence à la carte de vigilance et en s'appuyant sur les bulletins de suivi de son CMIR.

L'INSPECTION ACADEMIQUE

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC, désigne le représentant qui se rendra au COD si celui-ci est activé,
- Au vu de l'évènement et de la zone géographique concernée, met en pré-alerte, en leur diffusant des conseils de comportement adaptés au risque :
 - les inspecteurs de l'EN pour le 1^{er} degré –sans leur demander de mettre en pré-alerte les écoles publiques et privées sous contrat de leur secteur)
 - les chefs des établissements du second degré, et les directeurs des établissements privés sous contrat du second degré,
- Informe le Rectorat

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC, envoie le représentant désigné pour se rendre au COD,
- Au vu de l'évènement et de la zone géographique concernée, met en pré-alerte, en leur diffusant des conseils de comportement adaptés au risque :
 - les inspecteurs de l'EN pour le 1^{er} degré –sans leur demander de mettre en pré-alerte les écoles publique et privées sous contrat de leur secteur)
 - les chefs des établissements du second degré, et les directeurs des établissements privés sous contrat du second degré,
- Interdit si nécessaire les sorties et activités extérieures,
- Tient informé le COD de toutes difficultés dépassant les compétences locales,
- Informe le Rectorat,
- Informe en fonction des consignes du COD :
 - le Conseil Général pour les collègues,
 - les maires concernés par les écoles
- Informe selon la date et l'heure de l'évènement, en fonction des consignes du COD, par voie de presse, les parents pour que les élèves restent chez eux.

La DREAL

Niveau de vigilance ORANGE

Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC, informe les industriels concernés par le type d'alerte, de l'évolution de la situation et leur adresse les conseils de comportement adaptés au risque ;

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX d'alerte émis par le SIDPC, désigne un représentant pour se rendre au COD ;
- Informe les industriels concernés par le type d'alerte, de l'évolution de la situation et leur adresse des conseils de comportement adaptés au risque.

La DDASS

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC, désigne le représentant qui se rendra au COD si celui-ci est activé,
- Au vu de l'évènement et de la zone géographique concernée met en pré-alerte, en leur diffusant les conseils de comportements adaptés au risque :
 - les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX d'alerte émis par le SIDPC, désigne un représentant pour se rendre au COD,
- Informe les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et leur adresse les conseils de comportement adaptés au risque,
- Tient informé le SAMU de l'évolution de la situation

La DDSV

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC, désigne le représentant qui se rendra au COD si celui-ci est activé,
- Informe les éleveurs et leur diffuse les conseils de comportement adaptés au risque
 - en fonction des disponibilités des télécommunications (tél, fax...)sinon information par le biais des maires (fiche spécifique éleveurs),
 - en fonction du nombre : information par les représentants agricoles (chambre d'agriculture, syndicats...) ou tout autre réseau sanitaire (Groupement de Défense Sanitaire, vétérinaires...)

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC, envoie le représentant désigné pour se rendre au COD,
- Informe les éleveurs et leur diffuse les conseils de comportement adaptés au risque
 - en fonction des disponibilités des télécommunications (tél, fax...) sinon information par le biais des maires (fiche spécifique éleveurs),
 - en fonction du nombre : information par les représentants agricoles (chambre d'agriculture, syndicats...) ou tout autre réseau sanitaire (Groupement de Défense Sanitaire, vétérinaires...)
- Mise à disposition de listes d'élevages (types d'animaux, nombre, modes d'élevage, situation géographique...) auprès des maires, des services de secours, des services de la préfecture.

Le DMD

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC désigne le représentant qui se rendra au COD si celui-ci est activé,

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC envoie le représentant désigné pour se rendre au COD
- Au vu de l'évènement, recense les moyens en personnel et en matériel disponibles tant sur le département que sur la zone de défense

La DDJS

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC, désigne le représentant qui se rendra au COD si celui-ci est activé,
- Au vu de l'évènement et de la zone géographique concernée, met en pré-alerte en leur diffusant les conseils de comportement adaptés au risque :
 - les directeurs des centres de loisirs,
 - les établissements relevant de sa compétence

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX d'alerte émis par le SIDPC, envoie le représentant désigné pour se rendre au COD,
- Informe la préfecture des manifestations sportives ou autres prévues dans le département,
- Informe les directeurs de centres de loisirs et leur diffuse les conseils de comportement adaptés au risque et leur demande, si nécessaire, d'annuler les sorties de plein air,
- Conseille le préfet sur les mesures à prendre notamment en matière de canoë, camping, escalade,

ERDF

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC, celui-ci est transmis au cadre de permanence,
- Désigne le représentant qui se rendra au COD si celui-ci est activé,
- Communique au COD le numéro d'appel du représentant RTE

Niveau de vigilance ROUGE

- Après diagnostic, applique les consignes générales spécifiques à ERDF pour les périodes de crise,
- Applique les consignes générales de délestage transmises par RTE,
- Met en œuvre, si nécessaire, les mesures de sauvegarde du réseau pour maintenir ou rétablir le service prioritaire,
- Met en œuvre, en fonction du diagnostic des dégâts, les dispositions du plan ADEL,

La SNCF

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC, désigne le représentant qui se rendra au COD si celui-ci est activé,

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC, envoie le représentant désigné pour se rendre au COD,
- Prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du transport ferroviaire,

France TELECOM

Niveau de vigilance ORANGE

- Dès réception du FAX de pré-alerte émis par le SIDPC, désigne le représentant qui se rendra au COD si celui-ci est activé,

Niveau de vigilance ROUGE

- Dès réception du FAX d'alerte émis par le SIDPC, envoie le représentant désigné pour se rendre au COD,
- Assure le maintien des lignes prioritaires des services de secours et ceux assurant la gestion de crise,
- Assure le fonctionnement des lignes installées en préfecture et notamment les répondeurs du service d'alerte –MEDIALERT-

Les MAIRES

Niveau de vigilance ORANGE

Dès l'alerte donnée par le SIDPC, par MEDIALERT :

- Mettent en place leur propre dispositif de veille permanente,
- Consultent quotidiennement la carte de vigilance et le cas échéant le bulletin de suivi sur le site Internet de Météo-France : www.meteo.fr,
- Avisent la population et l'informent régulièrement des conseils de comportement adaptés au risque,
- Interdisent, si nécessaire, par arrêté municipal, les manifestations sportives ou autres et font notifier les arrêtés aux organisateurs par leur service, la gendarmerie ou la police

Niveau de vigilance ORANGE

Dès la connaissance de l'information :

- Mettent en place leur propre dispositif de veille permanente,
- Avisent la population et l'informent régulièrement des conseils de comportement adaptés au risque,
- Interdisent, si nécessaire, par arrêté municipal, les manifestations sportives ou autre et font notifier les arrêtés aux organisateurs par leur service, la gendarmerie ou la police,
- Mettent en alerte leurs services techniques,
- Recensent les locaux d'hébergement susceptibles d'accueillir des victimes et les sauveteurs,
- Tiennent informé le COD de toute situation dépassant leur compétence,
- Désignent un ou des interlocuteurs de permanence,
- Demandent aux directeurs de terrains de camping de désigner un ou des interlocuteurs de permanence,
- Se tiennent informés de l'évolution de la situation et au vu de celle-ci lèvent l'alerte,
- Consultent quotidiennement la carte de vigilance et le cas échéant le bulletin de suivi sur le site indiqué ci-après

**En cas de vigilance ORANGE ou ROUGE : accès au
site INTERNET de METEO France
www.meteo.fr**

ANNEXES

Annexe 1 – Trame des bulletins régionaux de suivi

Bulletin régional de suivi (nom du CMIR)

Numéro : Bulletin émis le.....à H

Date et heure du prochain message : au plus tard le.....àH

A répéter éventuellement pour chaque phénomène

Type de phénomène : (vent violent / fortes précipitations / orages/.....)

[VIGILANCE ROUGE POUR :]

Début : [phénomène en cours] [prévu pour le :]

Fin : [phénomène terminé] [prévu pour le :]

1- Localisation, qualification, faits nouveaux

Début de suivi pour x départements : liste des départements suivis de leur n° administratif

Maintien de suivi pour x départements : idem

Fin de suivi pour x départements : idem

Qualification :

Faits nouveaux :

Evolution de la chronologie du phénomène : (...)

Et/ou Evolution de l'intensité du phénomène : (...)

2-Description

Situation actuelle : (...)

(si nécessaire, détailler par départements)

Evolution prévue :

-si nécessaire, détailler par départements)

Indiquer la probabilité d'occurrence du phénomène ou l'incertitude sur sa prévision, typiquement pour les orages ou pour les valeurs extrêmes

3- Conséquences possibles :

4- Conseils de comportement :

Annexe 2 – Schéma d’alerte des services chargés de la Sécurité Civile

Les cartes de vigilance et les bulletins de suivi sont dès que possible envoyés, via le système sécurisé ADER d’interconnexion des réseaux des ministères, vers les différents ministères et, en ce qui concerne le ministère de l’intérieur, vers le réseau RESCOM.

Les cartes de vigilance et les bulletins de suivi sont diffusés via le réseau RESCOM au COGIC, aux COZ, aux préfetures et aux CODIS équipés. La direction des systèmes d’information et de communication du ministère de l’intérieur (DSIC) achemine les cartes et les bulletins en mode « immédiat ».

Les CODIS qui ne sont pas équipés d’un terminal RESCOM reçoivent les cartes et bulletins par message électronique émis par Météo-France (ou par fax non supervisé dans le cas où ils ne disposent pas d’une adresse électronique).

La diffusion des cartes et des bulletins de suivi au COGIC, aux COZ et à la DSIC du ministère de l’intérieur est doublée systématiquement d’un envoi de Météo-France par fax supervisé, afin de sécuriser la procédure.

La diffusion des cartes et bulletins aux préfetures et aux CODIS équipés du RESCOM est supervisée par la DSIC du ministère de l’intérieur.

En cas de défaillance partielle et limitée du réseau RESCOM :

- Le COZ, si une seule zone de défense est concernée, assure une diffusion par fax aux préfetures et aux CODIS intéressés,
- Le COGIC, si plusieurs zones de défense sont concernées, assure une diffusion par fax aux COZ qui relaient aux préfetures et aux CODIS intéressés.

En cas de défaillance majeure et généralisée du réseau RESCOM ou de liaison entre Météo-France et le ministère de l’intérieur, Météo-France assure la diffusion des cartes et des bulletins par fax à l’ensemble des préfetures et des CODIS.

Annexe 3 – Conseils de comportement selon le phénomène

NIVEAU ORANGE

NIVEAU ROUGE

VENT VIOLENT

- ✓ Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre,
- ✓ Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets,
- ✓ N'intervenez pas sur les toitures,
- ✓ rangez les objets exposés au vent

- ✓ Restez chez vous et évitez toute activité extérieure,
- ✓ si vous devez vous déplacer, soyez très prudents. Empruntez les grands axes de circulation,
- ✓ Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures

PLUIE INONDATION

- ✓ Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure,
- ✓ Evitez les abords des cours d'eau,
- ✓ Soyez prudents face au risque d'inondations et prenez les précautions adaptées,
- ✓ Renseignez-vous sur les conditions de circulation,
- ✓ Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau

- ✓ Informez-vous (radio, etc...) – Evitez tout déplacement et restez chez vous,
- ✓ Conformez-vous aux consignes des pouvoirs publics,
- ✓ respectez la signalisation routière mise en place,
- ✓ ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau,
- ✓ mettez vos biens à l'abri de la montée des eaux

ORAGES

- ✓ Soyez prudents, en particulier dans vos déplacements et vos activités de loisirs,
- ✓ Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- ✓ A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées

- ✓ Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses,
- ✓ Evitez les activités extérieures de loisirs,
- ✓ Abritez-vous hors des zones boisées et mettez en sécurité vos biens,
- ✓ sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule

NEIGE/VERGLAS

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soyez très prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation, ✓ Respectez les restrictions de circulation et déviations. Prévoyez un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée. 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement, ✓ Si vous devez vous déplacer : <ul style="list-style-type: none"> -signalez votre départ et la destination à des proches, -munissez-vous d'équipements spéciaux et du matériel en cas d'immobilisation prolongée, -ne quittez votre véhicule que sur sollicitation des sauveteurs
--	--

AVALANCHES

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informez-vous de l'état des secteurs routiers d'altitude, ✓ Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne, ✓ Consultez les bulletins spécialisés de Météo-France, les informations locales et les professionnels de la montagne 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude, ✓ Renseignez-vous auprès de la préfecture du département, ✓ respectez strictement les mesures d'interdiction et consignes de sécurité mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne
--	--

CANICULE

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais, ✓ Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, ✓ Adultes et enfants : buvez fréquemment et abondamment même sans soif, ✓ Personnes âgées : buvez 1,5 l/jour et mangez normalement, ✓ Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11-21h) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider, ✓ Passez au moins 2 ou 3 heures par jour dans un endroit frais, ✓ rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour, ✓ Adultes et enfants : buvez fréquemment et abondamment même sans soif, ✓ Personnes âgées : buvez 1,5l/j et mangez normalement, ✓ Evitez de sortir aux heures les plus chaudes (11-21h)
--	---

NIVEAU ORANGE**NIVEAU ROUGE****GRAND FROID**

- ✓ Evitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides,
- ✓ veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains),
- ✓ Evitez les efforts brusques,
- ✓ veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- ✓ Buvez des boissons chaudes mais non alcoolisées

- ✓ Evitez toute sortie au froid,
- ✓ Si vous êtes obligés de sortir, évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent. Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable, couvrant tête et mains),
- ✓ Evitez les efforts brusques,
- ✓ veillez à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités,
- ✓ Buvez des boissons chaudes mais non alcoolisées

Annexe 4 – Textes de référence

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France ;
- Lettre circulaire ministérielle DDSSC/SDDC PR/BRNT/CK/n° 01.118 du 3 avril 2001 relative à la procédure d'alerte météorologique ;
- Circulaire ministérielle DDSC/SDDC PR/BRNT/CK n° 04.157 du 17 mai 2001 relative à la refonte du système d'alerte météorologique ;
- Circulaire INT/E/06/00067/C du 11 juillet 2006 relative à la procédure de vigilance crues ;
- Circulaire du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables et du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales NORINT/E/70/00102./C du 15 octobre 2007 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologique.
- Convention-cadre entre le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, - DSC et Météo-France n° MF08/2346/O du 15 avril 2008.

Annexe 5 – Glossaire

ADEL	Plan d'Action Dépannage Electricité
BRAM	Bulletin Régional d'Alerte Météorologique
CDM	Centre Départemental Météorologique
CIC	Centre d'Information de Commandement
CMIR	Centre Météorologique Interrégional Sud-Ouest
COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
CORG	Centre Opérationnel Renseignements Gendarmerie
COZ	Centre Opérationnel de Zone
DDEA	Direction départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture
DDASS	Direction départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDM	Délégué départemental Météo-France
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DMD	Délégué Militaire Départemental
DDJS	Direction départementale de la Jeunesse et des Sports
MEEDDAT	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire
PC	Poste de Commandement
RTE	Réseau de Transport d'Electricité
SDSIC	Service départemental des Systèmes d'Information et de Communication
SCHAPI	Service Central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des crues inondations
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
SPC	Service de Prévision des crues

Annexe 6 – Liste des destinataires

Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales – DSC
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire
Monsieur le Préfet délégué pour la sécurité et la défense – Zone de défense Sud-Ouest
Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Gers,
Monsieur le Directeur des Services du Cabinet
Monsieur le Sous-Préfet de Condom
Monsieur le Sous-Préfet de Mirande
Monsieur le chef du SIDPC
Monsieur le Chef du SDSIC
Madame la Chef du BUCISI
Monsieur le Président du Conseil Général
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique
Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture
Monsieur le Délégué départemental de Météo France
Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale
Monsieur le Chef de la Subdivision du Gers de la DREAL
Monsieur le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
Madame la Directrice départementale des Services Vétérinaires
Monsieur le Délégué Militaire Départemental
Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports
Monsieur le Délégué départemental d'ERDF
Monsieur le Directeur régional de la SNCF
Madame la Directrice régionale de France Telecom
Mesdames et Messieurs les maires du département